



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : ENVIRONNEMENT - UIOM - Traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote - Extension de la fosse à déchets - Avenant n° 5 au marché n° 00-28.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'U.I.O.M. de DIJON, la Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI) a attribué à l'issue d'un appel d'offres sur performances un marché à la société CT Environnement en co-traitance avec l'entreprise C3B. Ce marché vise l'adjonction de filtres à poussières, d'une unité de traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote ainsi que l'extension de la fosse à déchets. L'entreprise C3B avec qui le marché court toujours, réalise les travaux de VRD, de Génie Civil, de charpente métallique et de second œuvre pour la construction des bâtiments.

La mise en service des équipements de traitement des dioxines a été réalisée fin 2004.

La quantité de chaleur dégagée par les modules d'échangeurs de chaleur fumées / fumées et fumées / vapeur, les réacteurs catalytiques et l'ensemble des gaines chaudes engendre par rayonnement une forte élévation de température, surtout en partie haute du bâtiment (niveaux + 11 m et + 18 m) où des températures de 50 °C ont été mesurées. Les apports solaires à travers les surfaces de panneaux vitrés aggravent la situation.

Ce phénomène de surchauffe est extrêmement préjudiciable au fonctionnement de l'instrumentation (capteurs, actionneurs) et des analyseurs de fumées placés sur les cheminées. Ces équipements qui contiennent beaucoup de composants électroniques sont faits pour un fonctionnement à une température maximale de 50°C.

Les extracteurs placés en toitures, définis et mis en place à l'origine ont été sous dimensionnés.

Il convient donc de traiter le problème avant l'été et d'installer cinq tourelles d'extraction complémentaires en toiture.

Il convient donc de signer un avenant au marché N° 2000-28 avec l'entreprise C3B.

Cet avenant concerne des travaux de ventilation pour limiter la température dans le bâtiment.

Le montant du marché avec C3B passe de 2 925 231,50 € TTC à 3 020 427,12 € TTC.

L'augmentation est de 79 595 € HT, soit 95 195,62 € TTC se décomposant en 11 940 € HT pour la partie dépose et repose des 20 panneaux vitrés, 60 400 € HT pour la partie fourniture et pose des extracteurs (toutes sujétions comprises) et 7 255 € HT pour la partie électricité.

Cela représente au titre de cet avenant une plus-value de 3,25 %

Vu le projet d'avenant ci-joint,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres,
Vu l'avis de la Commission Environnement,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le projet d'avenant n°5 au marché conclu avec l'entreprise C3B pour le marché relatif au traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote / extension de la fosse à déchets ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.



Publié le **30 JUIN 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIL. 2005



COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

MARCHE 00-28 – ENTREPRISE C3B

- AMELIORATION DU TRAITEMENT DES REJETS PAR ADJONCTION D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT CATALYTIQUE DES DIOXINES ET DES OXYDES D'AZOTE
- EXTENSION DE LA FOSSE DE STOCKAGE DES DECHETS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : AVENANT n°5

- 1 JUIL. 2005

VU pour être annexé à la délibération
du Conseil du :
DIJON, le :

LE PRÉSIDENT

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise aux normes de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (COMADI) a attribué à l'issue d'un appel d'offre sur un marché à la société CT Environnement en co-traitance avec l'entreprise C3B. Ce marché vise l'adjonction de filtres à poussières, d'une unité de traitement catalytique des dioxines et des oxydes d'azote ainsi que l'extension de la fosse à déchets. Dans le cadre de ce marché, C3B réalise les travaux de VRD, de Génie Civil, de charpente métallique et de second œuvre pour la construction des bâtiments.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre (92) ayant en date du 3 Septembre 2002 mis la société CT Environnement en liquidation judiciaire, les travaux réalisés par cette société ont été interrompus.

Conformément à l'article 35 – II – 3 du Code des Marchés Publics et suite à la défaillance du Titulaire ainsi qu'à l'urgence justifiée par l'arrêté préfectoral du 24/07/01, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a lancé une procédure de marchés négociés. Les marchés suivants ont été attribués pour la reprise et la poursuite des travaux qui étaient à charge de CT Environnement :

1. Complément de fournitures, montage d'électrofiltres
2. Complément de fournitures, montage d'équipements électriques d'automatisme, d'instrumentation
3. Fournitures de modules de catalyseurs
4. Etudes, suivi et coordination de fin de montage, d'essais et de mise en service incluant la vérification, l'assistance à la mise en service d'échangeurs de chaleur pour le réchauffage de fumées
5. Complément de fournitures et montage de calorifuges
6. Complément de fournitures et montages de gaines chaudes et froides
7. Fournitures de gaines froides
8. Complément de fournitures, montage de tuyauterie
9. Complément de fournitures, montage de ventilateurs
10. Complément de fournitures, montage de brûleurs

Le marché avec l'entreprise C3B, co-traitant du groupement d'entreprises court toujours.

La tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché sont relatives à l'adjonction d'une unité de traitement des dioxines et des oxydes d'azote par voie catalytique.

L'option 1b du marché consiste à réaliser une extension du hall de déchargement ainsi que de la fosse de réception et de stockage des déchets.

Le montant du marché de base était de 2 718 909,85 € TTC.

Après l'avenant n°4 le montant est passé à 2 925 231,50 € TTC.

ARTICLE I : Objet

Le présent avenant concerne des travaux de ventilation pour limiter la température dans le bâtiment. En effet, la quantité de chaleur dégagée par les modules d'échangeurs de chaleur fumées / fumées et fumées / vapeur, les réacteurs catalytiques et l'ensemble des gaines chaudes est estimée à 1 000 kW.

Elle engendre par rayonnement une forte élévation de température, surtout en partie haute du bâtiment (niveaux + 11 m et + 18 m) où des températures de 50 °C ont été mesurées. Les apports solaires à travers les surfaces de panneaux vitrés sont estimés quant à eux à 260 kW.

Ce phénomène de surchauffe est extrêmement préjudiciable au fonctionnement de l'instrumentation (capteurs, actionneurs) et des analyseurs de fumées placés sur les cheminées. Ces équipements qui contiennent beaucoup de composants électroniques sont faits pour un fonctionnement à une température maximale de 50°C.

Les extracteurs placés en toitures, définis et mis en place à l'origine ont été sous-dimensionnés.

Il convient donc de traiter le problème avant l'été et d'installer cinq tourelles d'extraction complémentaires en toiture.

ARTICLE II : Prestations

Les prestations concernent :

- La dépose au moyen d'équipement de levage et de manutention (nacelle, grue) de 20 panneaux vitrés 900 x 2000 mm dans l'attente de la réalisation des travaux ci-après. En effet, le délai d'approvisionnement des matériels étant d'environ 8 semaines, il convient, compte tenu des températures de saison, de créer une ventilation naturelle provisoire, indispensable au fonctionnement des unités.
- La réalisation de l'ensemble des études détaillées nécessaires à la réalisation des travaux (notamment études de charpente pour le supportage des éléments).
- Pour le bâtiment traitement des dioxines :
 - La réalisation de trois ouvertures de toiture comprenant :
 - La découpe des ouvertures
 - La fourniture et la pose de chevêtres
 - La fourniture et la pose de costières
 - La fourniture et la pose de l'étanchéité
 - La fourniture et la pose de trois tourelles d'extraction diamètre 1000 mm :
 - Ventilateurs hélicoïdes à attaque directe
 - Débit : 55 000 m³ /h unitaire
 - Moteurs IP 55 – 11 kW – 1500 tr/min
 - Construction : virole et embase en acier galvanisé, turbine polypropylène, chapeau pare pluie polyester
 - Interrupteur de sécurité sur chaque tourelle
 - Volets à fermeture automatique lors de l'arrêt
 - La réalisation de six ouvertures murales de reprise d'air extérieur :
 - Implantation : trois en façade sud et trois en façade nord positionnées à un mètre environ sous le plancher supérieur + 18 m
 - Dimensions : 2200 x 1800 mm
 - Découpe du bardage
 - Fourniture et pose d'un chevêtre mural sur chaque ouverture, repris sur les charpentes existantes
 - Fourniture et pose de volets de réglage manuel à l'intérieur du bâtiment, fixés sur les chevêtres
 - Fourniture et pose de grilles pare pluie en aluminium à l'extérieur du bâtiment, fixées sur des cadres de renforcement des bardages
 - Etanchéité des ouvertures
- Pour le bâtiment lavage des fumées :
 - La réalisation de deux ouvertures de toiture comprenant :
 - La découpe des ouvertures
 - La fourniture et la pose de chevêtres
 - La fourniture et la pose de costières
 - La fourniture et la pose de l'étanchéité
 - La fourniture et la pose de deux tourelles d'extraction diamètre 1000 mm :

- Ventilateurs hélicoïdes à attaque directe
- Débit : 55 000 m³ /h unitaire
- Moteurs IP 55 – 11 kW – 1500 tr/min
- Construction : virole et embase en acier galvanisé, turbine polypropylène, chapeau pare pluie polyester
- Interrupteur de sécurité sur chaque tourelle
- Volets à fermeture automatique lors de l'arrêt
- La réalisation de quatre ouvertures murales de reprise d'air extérieur :
 - Implantation : deux en façade sud et deux en façade nord positionnées à un mètre environ sous le plancher supérieur + 18 m en lieu et place de panneaux vitrés
 - Dimensions : 2000 x 1800 mm
 - Dépose des panneaux vitrés
 - Fourniture et pose des cadres repris sur les châssis existants
 - Fourniture et pose de volets de réglage manuel à l'intérieur du bâtiment, fixés sur les chevêtres
 - Fourniture et pose de grilles pare pluie en aluminium à l'extérieur du bâtiment
 - Etanchéité des ouvertures
- La fourniture et la pose d'une armoire électrique de commande commune aux 5 tourelles avec démarrage / arrêt individuel de chaque moteur
- La fourniture et la pose des câbles électriques de liaison entre les tourelles et l'armoire de commande
- La repose au moyen d'équipement de levage et de manutention (nacelle, grue) des 20 panneaux vitrés 900 x 2000 mm démontés

ARTICLE III : Montants

Le montant du marché avec C3B passe de 2 925 231,50 € TTC à 3 020 427,12 € TTC. L'augmentation est de 79 595 € HT, soit 95 195,62 € TTC se décomposant en 11 940 € HT pour la partie dépose et repose des 20 panneaux vitrés, 60 400 € HT pour la partie fourniture et pose des extracteurs (toutes sujétions comprises) et 7 255 € HT pour la partie électricité.

Cela représente au titre de cet avenant une plus-value de 3,25 %

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses contractuelles du marché 00-28 notifié le 15/01/2001 sont inchangées et demeurent applicables.

A Dijon, le

Pour C3B

Pour la COMADI